

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Amélie Berube

<https://www.cadre21.org/membres/6e305ee443bf2b091e002165>

Date d'obtention : 2024-02-09 17:59:54

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens qu'il y a une procédure très précise à suivre et qu'il est important de respecter la démarche à suivre. Il est primordial de suivre les différentes étapes si on désire qu'il y ait des procédures légales. Je retiens que chacun a son rôle à suivre et qu'il est important de le respecter.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation m'a permis de m'aider de structurer mes interventions en lien avec les sextos. Elle m'a permis d'éclaircir chacune des étapes et comment procéder de manière adéquate.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais porter attention à la victime ainsi que ces propos. Je vais également être attentif à la personne responsable. Je vais valider chaque intervention que je fais afin de ne oublier un détail. Faire preuve d'empathie et accompagner le mieux possible les personnes concernées.